



République Démocratique du Congo



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE

Ministère de l'Agriculture et sécurité alimentaire

**PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN VALEUR DURABLE DES ZONES DE
SAVANES ET DE FORETS DEGRADEES « PSFD »**

**SELECTION DE PROJETS DE PLANTATIONS AGROFORESTIERES
ET PERENNES (APPUI AUX INVESTISSEMENTS AGROFORESTIERS)**

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

N° Avis : AMI N° 02/PSFD/SG/AGRI/GAP/2026
Financement : Partenaires (CAFI/FONAREDD & AFD)
Date de publication : 04 mai 2026
Date de clôture : 05 juin 2026
Informations et dépôt : psfdrdc@gmail.com

1. CONTEXTE

Le *Programme d'Appui à la Mise en Valeur Durable des Zones de Savanes et de Forêts Dégradées* (PSFD), mis en œuvre sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et des partenaires CAFI/FONAREDD, vise à promouvoir une intensification agricole durable conciliant développement économique local, restauration des paysages productifs et réduction des pressions sur les forêts naturelles.

Dans ce cadre, le PSFD met en place un mécanisme d'identification et de sélection d'Alliances Productives capables d'intégrer les petits producteurs dans des chaînes de valeur durables (cacao, café, acacia, palmier à huile) tout en respectant les exigences environnementales et sociales du programme.

2. OBJECTIF DE L'AMI

Le présent AMI constitue une procédure compétitive conformément aux directives de passation des marchés de l'AFD. Il vise à identifier et présélectionner des Alliances Productives présentant un potentiel technique, organisationnel et environnemental pour le développement de plantations agroforestières durables dans les provinces du Kwilu et de la Tshopo.

3. DESCRIPTION DE L'APPROCHE OPERATIONNELLE AVEC LES ALLIANCES PRODUCTIVES

L'approche opérationnelle du PSFD repose sur la structuration des interventions autour des Alliances Productives, conçues comme des plateformes organisationnelles liant producteurs, organisations paysannes, opérateurs économiques et structures d'appui technique au sein d'une même filière agroforestière. Chaque Alliance Productive regroupe des producteurs organisés autour d'un projet

économique viable (cacao, café, palmier à huile, acacia), intégrant simultanément les objectifs de productivité agricole, de restauration des paysages et de réduction des pressions sur les forêts.

Sur le plan opérationnel, les Alliances Productives assurent la planification collective des investissements, la mobilisation des cofinancements des producteurs et des partenaires privés, ainsi que la mise en œuvre coordonnée des activités sur des blocs territoriaux cohérents. Elles facilitent l'accès aux intrants, à l'assistance technique et aux débouchés commerciaux, tout en servant d'interface entre les bénéficiaires et les Agences Locales d'Exécution (ALE), chargées de l'encadrement de proximité et du suivi terrain.

Dans le dispositif PSFD, cette structuration permet d'ancrer les actions au niveau local, de mutualiser les risques et de renforcer la durabilité économique des systèmes de production. Elle constitue également une base opérationnelle directement mobilisable pour les mécanismes PSE, en alignant les engagements environnementaux des producteurs avec les dynamiques des chaînes de valeur et les exigences de performance du programme.

Les subventions accordées aux Alliances Productives reposent sur un principe de cofinancement partagé, visant à renforcer l'appropriation locale, la viabilité économique des investissements et la durabilité des filières agricoles et agroforestières.

La subvention ne couvre pas l'intégralité des coûts du projet productif : elle vient en levier financier pour déclencher des contributions complémentaires des acteurs impliqués. Le montage financier combine généralement :

- **Apport du PSFD** : financement principal sous forme de subvention productive, couvrant une partie des investissements initiaux (matériel végétal, assistance technique, structuration des alliances, et appui organisationnel). Le niveau de cofinancement varie selon les filières : il est de 50 % pour l'acacia (400 USD/ha) et de 60 % pour le palmier à huile (960 USD/ha), ainsi que pour le caféier et le cacaoyer (810 USD/ha).
- **Contribution des Alliances Productives (AP)** : mobilisation de ressources propres ou collectives (main-d'œuvre organisée, infrastructures existantes, équipements mutualisés, participation financière selon les capacités), renforçant la responsabilité de mise en œuvre. Le niveau de cofinancement des AP est estimé à 50 % pour les cultures d'acacia, soit environ 400 USD/ha, et à 40 % pour les cultures de palmier à huile, caféier et cacaoyer, soit respectivement 640 USD/ha pour le palmier à huile et 540 USD/ha pour le caféier et le cacaoyer.
- **Contribution des producteurs bénéficiaires** : participation en nature ou en numéraire (travaux agricoles, entretien des parcelles, intrants locaux), garantissant l'engagement direct et la pérennité des systèmes installés.

Ce mécanisme de cofinancement permet d'éviter une dépendance totale à la subvention, d'aligner les intérêts économiques des producteurs et des filières, et de créer des bases solides pour l'intégration ultérieure des paiements PSE, qui viennent récompenser la performance environnementale sans se substituer aux investissements productifs initiaux.

4. MODALITES DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS ET DES PSE DANS LE CADRE DU PSFD

Dans l'architecture du PSFD, les modalités de paiement distinguent clairement deux logiques complémentaires : les subventions productives ex ante, destinées à soutenir l'installation des systèmes

agroforestiers et agricoles durables, et les paiements pour services environnementaux (PSE) ex post, conditionnés à la performance.

1. Paiement des subventions productives (ex ante)

Les subventions sont versées selon un mécanisme progressif et sécurisé, lié à l'avancement réel des activités des Alliances Productives. Elles financent notamment l'acquisition de semences, plants, intrants, équipements légers et l'appui technique. Les décaissements sont généralement structurés en tranches successives après validation technique par l'UGP, sur la base de jalons opérationnels tels que l'installation des pépinières, la préparation des parcelles, la mise en place des plantations ou l'organisation des producteurs. Les paiements peuvent être effectués directement aux fournisseurs ou aux Alliances Productives, selon les procédures fiduciaires du programme, afin de limiter les risques de mauvaise utilisation des fonds.

2. Paiements PSE basés sur la performance (ex post)

Les PSE sont déclenchés uniquement après validation des résultats environnementaux, selon les contrats. Les bénéficiaires (producteurs ou communautés) perçoivent les paiements après une chaîne de vérification comprenant le suivi terrain, l'assurance-qualité interne de l'UGP. Les paiements reposent sur des indicateurs mesurables tels que le maintien du couvert forestier, l'absence de conversion des forêts naturelles et la conformité des pratiques agroforestières. Aucun paiement anticipé n'est prévu, afin de préserver l'intégrité du mécanisme basé sur la performance.

3. Paiement des producteurs par la voie bancaire

Dans le cadre du PSFD, les paiements destinés aux producteurs qu'il s'agisse des subventions productives ou des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont effectués prioritairement par voie bancaire afin de garantir la transparence, la traçabilité financière et la conformité aux exigences fiduciaires des partenaires techniques et financiers.

Les producteurs bénéficiaires sont ainsi encouragés à disposer d'un compte bancaire ou d'un compte de paiement mobile reconnu, permettant des transferts sécurisés et vérifiables. Les décaissements sont réalisés après validation technique et administrative par l'UGP, sur la base des listes certifiées des bénéficiaires et des résultats de suivi. Ce mécanisme réduit les risques de manipulation de liquidités, facilite les audits et assure une distribution équitable des paiements, y compris dans les zones rurales grâce à des solutions de bancarisation adaptées (banques partenaires, mobile money ou institutions de microfinance).

5. REPARTITION INDICATIVE DES SUPERFICIES PAR FILIERE ET PAR PROVINCE

Dans le cadre de l'appel à candidature des Alliances Productives, les superficies ciblées sont réparties de la manière suivante :

Les surfaces attribuées et les provinces retenues pour cet AMI sont

Spéculation agricole	Surfaces attribuées (ha)	Subvention attribuée par ha (\$)
Café-Cacaoyer ^(c)	1 300	810 ^(a)
Acacia	400	400 ^(b)
Total	1 700	

(a) Subvention couvre 60 % du coût d'installation d'une parcelle d'un hectare de cacaoyer ou caféier

- (b) Subvention couvre 50 % du coût d'installation d'une parcelle d'un hectare d'acacia
- (c) Le cacao ne concerne que la province de la Tshopo et l'acacia que la province du Kwilu

6. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ALLIANCES PRODUCTIVES

Les organisations intéressées sont invitées à soumettre un dossier complet comprenant notamment : la proposition technique assorti de son plan d'affaire, la structuration des producteurs, le plan de mise en œuvre des spéculations agricoles ciblées, les engagements environnementaux et sociaux ainsi que les modalités de cofinancement.

Les dossiers devront être adressés au Coordonnateur National du PSFD, au plus tard le **05 juin 2026**, avec la mention indiquée dans l'avis à manifestation d'intérêt.

À la clôture de l'appel, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) procédera à une vérification administrative des dossiers afin de s'assurer de leur conformité aux critères d'éligibilité et à la complétude des pièces requises.

Analyse technique et passage aux Comités Consultatifs Provinciaux

Les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation technique portant sur la pertinence des filières proposées, la capacité organisationnelle des candidats, la conformité aux exigences environnementales et sociales (E&S) et la cohérence territoriale. Les dossiers seront ensuite examinés par les Comités Consultatifs Provinciaux, qui émettront un avis technique.

Instruction par la Commission Nationale de Sélection

Les candidatures ayant reçu un avis favorable au niveau provincial seront transmises à la Commission Nationale de Sélection pour une analyse approfondie et la pré-sélection des Alliances Productives.

Screening environnemental et social (E&S) des offres

Les propositions recevables feront l'objet d'un criblage environnemental et social conformément aux instruments de sauvegardes du PSFD. Cette étape vise à identifier les risques E&S potentiels associés aux activités proposées ;

Sélection des parcelles des producteurs

La validation des parcelles destinées à l'établissement de plantations de cultures pérennes (palmier à huile, caféier, cacaoyer, acacia) repose sur un processus combinant analyse satellitaire et vérification de terrain.

Conformément aux exigences de la réglementation Européenne relative à la déforestation (RDUE), les parcelles retenues doivent démontrer qu'elles n'étaient pas couvertes de forêts après le 30 juin 2023 (cut-off date) et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune déforestation ni dégradation forestière depuis cette date.

Criblage de conformité des bénéficiaires (listes d'exclusion internationales)

Avant toute contractualisation ou financement, un processus de diligence préalable sera réalisé afin de vérifier que les bénéficiaires, organisations partenaires et représentants légitimes ne figurent pas sur les listes d'exclusion ou de sanctions internationales, notamment celles : des Nations Unies, des États-Unis d'Amérique, de l'Union Européenne, et de la République Française.

Validation finale

La sélection définitive des Alliances Productives sera soumise à la validation finale de l'AFD conformément aux procédures fiduciaires en vigueur.

Notification et contractualisation

Les Alliances Productives retenues seront notifiées officiellement et invitées à signer une convention avec le PSFD, précisant les obligations techniques, environnementales et sociales, ainsi que les modalités de financement et de suivi-évaluation.

7. ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Peuvent soumissionner : coopératives agricoles, organisations paysannes, entreprises locales, consortiums ou plateformes multi-acteurs légalement constitués et actifs dans les filières ciblées.

Les structures ayant appuyé techniquement un candidat ne participent pas au processus d'évaluation.

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les organisations souhaitant soumettre une candidature sont invitées à constituer un dossier complet permettant d'évaluer leur capacité technique, organisationnelle, environnementale et financière à mettre en œuvre les activités proposées. Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

Lettre de soumission signée : Une lettre officielle adressée au Coordonnateur National du PSFD, signée par le représentant légal de l'organisation, mentionnant l'intitulé de l'appel à candidature et la filière agricole concernée.

Présentation institutionnelle du candidat : Statuts juridiques et documents d'enregistrement légal ; Organigramme et composition des membres (coopératives, OPA, producteurs) ; Expérience pertinente dans les filières ciblées (cacao, café, palmier à huile, acacia) ; Identification des partenaires techniques ou commerciaux éventuels.

Note conceptuelle (maximum 10 pages) : Description du projet agroforestier/agroécologique proposé ; Localisation précise des activités (province, territoire, groupement) ; Superficies envisagées et spéculations agricoles ; Approche de mise en œuvre et organisation des producteurs ; Plan indicatif de production et d'accès aux marchés.

Engagement environnemental et social : Engagements en matière de non-déforestation et d'agriculture durable ; Respect des principes de CLIP et des mécanismes de gestion des plaintes ; Identification des risques E&S et mesures d'atténuation proposées.

Plan financier et modalités de cofinancement : Budget indicatif des activités ; Contribution propre de l'Alliance Productive et des producteurs (apports en nature ou financiers) ; Description des besoins en subventions et en appui technique.

Documents administratifs légaux : Copie des statuts et du récépissé d'enregistrement ; Pièce d'identité du représentant légal ; Coordonnées bancaires ou preuve de capacité à ouvrir un compte pour les paiements ;

Déclaration sur l'honneur attestant que l'organisation et ses membres ne figurent pas sur les listes d'exclusion des Nations Unies, des États-Unis, de l'Union européenne et de la France. L'organisation et ses membres feront l'objet de vérification sur le site de la Banque Mondiale pour s'assurer qu'ils ne sont pas sous le coup d'une décision d'exclusion.

Seuls les dossiers complets et soumis dans les délais impartis seront examinés dans le cadre du processus de sélection des Alliances Productives du PSFD.

9. CRITERES D’EVALUATION (PHASE AMI)

Pertinence stratégique et contribution aux objectifs PSFD : 30 %

Solidité technique et cohérence agroforestière : 25 %

Gouvernance et capacité organisationnelle : 20 %

Engagement environnemental et social : 15 %

Capacité de cofinancement : 10 %

10. MODALITES DE SOUMISSION

Les dossiers sont rédigés en langue française et doivent être déposés par courrier à l’UGP-PSFD de Kinshasa (adresse ci-dessous) ou dans les antennes de Kikwit (adresse ci-dessous) pour les projets de la province du Kwilu ou de Kisangani (adresse ci-dessous) pour les projets de la province de la Tshopo ou par E-mail : psfdrdc@gmail.com au plus tard le **05 juin 2026**, rédiger à l’attention du Coordonnateur National du PSFD et porter expressément la mention « **Avis à Manifestation d’Intérêt n°02/PSFD/SG/AGRI/GAP/2026** : Sélection de projets de plantations agroforestières et pérennes (appui aux investissements agroforestiers)

UGP PSFD Kinshasa
17 Avenue du 24 novembre,
Commune de la Gombe-
Kinshasa-Rdc
Bureau 108, immeuble Infinity
Center
A Kinshasa/Gombe

Antenne Tshopo
7ème Avenue N°8
Q/Plateau Boyoma
Commune de Makiso
A Kisangani/Tshopo

Antenne Kwilu
avenue Lukoki n°72,
quartier Lunia,
commune de
Lukolela,
A Kikwit/Kwilu

11. DISPOSITIONS FINALES

La participation à cet AMI implique l’acceptation des règles de transparence, d’équité et de concurrence prévues par les directives de passation des marchés de l’AFD.

Fait à Kinshasa, le **30 AVR 2026**

Willy MAKIADI MBUNZU

Coordonnateur National du PSFD



Un financement de



Annexe 1 : Lettre de manifestation d'intérêt

Au Coordonnateur National Principal du PSFD

E-mail : psfdrdc@gmail.com

17 Avenue du 24 novembre, commune de la Gombe-Kinshasa-Rdc

Bureau 108, immeuble Infinity Center

A Kinshasa/Gombe

Objet : réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt pour un projet d'Alliance Productive

L'AMI n°02/PSFD/SG/AGRI/GAP/2026

Monsieur le Coordonnateur National du Programme PSFD,

Faisant suite à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par l'UGP-PSFD en date du,
relatif à la sélection des projets d'alliances productives dans la province de,

Nous avons l'honneur de vous informer, par la présente, de notre intention de soumettre un projet dans
le cadre du programme d'appui à la mise en valeur durable des zones de savanes et de forêts dégradées.

À cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces jointes l'ensemble des documents et
informations requis, tels que mentionnés dans la procédure d'identification.

Nom et prénom :

Signature :

Annexe 2 : Fiche de présentation du candidat

NB : Si consortium merci faire remplir la fiche par le chef de file

Informations générales sur l'organisation soumissionnaire	
Nom de l'organisation :	
Profil organisationnel Statut de la structure (ASBL, consortium, entreprise)	
Adresse physique :	
Type d'organisation :	
Numéro de téléphone de bureau :	
Nom du responsable de l'organisation :	
Nom de la personne de contact :	
Numéro de téléphone de la personne de contact :	
Email :	
Zone d'intervention (province, territoire, secteur/chefferie)	
Secteur principal d'activités	
Date de démarrage des activités	
<p>Veillez attacher les documents pertinents susceptibles de soutenir vos déclarations ci-dessous tels que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat d'enregistrement de l'organisation paysanne 2. Attestation fiscale de paiement d'impôt de 2 dernières années ou l'avis de non-imposition si possible. 3. Les rapports d'activité et d'audit (externe ou interne) de deux dernières années. 4. Documents de contrat / PV avec les coopératives, opérateurs privés, associations et groupes comme sources d'approvisionnement des matières premières. 5. Documents de contrat / PV avec dispositions de vente avec les autres dans la chaîne de valeur. 	
Informations relatives à l'enregistrement	
Date de création de l'organisation :	
Documents officiels :	
.....	
.....	
.....	
.....	

Annexe 3 : Note conceptuelle

Résumé du projet

Intitulé du projet	
Objectif général	
Secteur d'intervention principal	
Durée (ans)	
Zones d'intervention (province, territoire, secteur/chefferie, groupement et villages)	
Nombre de bénéficiaires (directs et indirects)	
Montant total du projet (si cofinancement, préciser les bailleurs/montants)	
Financement sollicité à l'UGP-PSFD	
Partenaire (s) d'exécution	
Identification de la filière agricole ciblée	

Plan de rédaction du Projet

1. Objectif général du projet

- Finalité globale du projet (développement xxx ha de plantations de.....) pour xxxx bénéficiaires avec un objectif de production de avec des débouchés commerciaux (.....)

a) Contexte et justification de ce projet

- Situation actuelle du porteur
- Contraintes identifiées (techniques, organisationnelles et institutionnelles, économiques et financières, logistiques et d'accès, environnementales et climatiques, sociales et foncières)
- Opportunités de ce projet (marchés, politiques publiques, ressources locales)
- Justification du projet et valeur ajoutée

b) Zone d'intervention et bénéficiaires

- Localisation géographique
- Justification du choix de la zone
- Caractéristiques agroécologiques
- Bénéficiaires directs (nombre, profil)
- Bénéficiaires indirects
- Critères de sélection des bénéficiaires

c) Plan de mise en œuvre

- Chronogramme des activités
- Rôles et responsabilités
- Organisation du projet (rôle du porteur, organisation interne du projet, rôle des bénéficiaires appui techniques et encadrement attendu du PSFD)

d) Résultats attendus

- Résultats quantifiables et mesurables
- Hypothèses ; risques associés et mesures d'atténuation
- Attentes du programme PSFD

e) Budget prévisionnel

- Détail des coûts par activité
- Sources de financement
- Contribution des bénéficiaires

f) Conclusion

- Synthèse du projet
- Impact attendu à long terme
- Durabilité du projet (renforcement des marchés, stabilité de la production,)

Annexe 4 : Plan d'affaires

Le plan d'affaires constitue le document de référence permettant d'évaluer la viabilité technique, économique, environnementale et organisationnelle de l'Alliance Productive. Il doit présenter une vision réaliste du projet, cohérente avec les filières ciblées et les exigences environnementales et sociales du PSFD.

1. Résumé exécutif

Présenter une synthèse claire du projet proposé :

- Présentation de l'Alliance Productive et de sa structuration ;
- Filière(s) agricole(s) concernée(s) : cacao, café, palmier à huile ou acacia ;
- Localisation précise des activités (province, territoire, localités) ;
- Superficie totale envisagée et nombre estimatif de producteurs bénéficiaires ;
- Montant indicatif de la subvention sollicitée et contribution propre.

Ce résumé doit permettre une compréhension rapide de la logique du projet et de son impact attendu.

2. Analyse du contexte et justification

Cette section décrit le cadre territorial et économique du projet :

- Caractéristiques du bassin de production et historique de la filière ;
- Situation actuelle du marché local et régional ;
- Contraintes techniques, économiques, foncières ou logistiques ;
- Opportunités commerciales existantes ou émergentes ;
- Contribution attendue à la stabilisation des systèmes agricoles, à la réduction de la déforestation et à la restauration des terres dégradées.

3. Description technique du projet

Décrire précisément le modèle productif proposé :

- Type de système : agroforesterie, agriculture durable ou plantation ;
- Itinéraire technique, densité de plantation et calendrier opérationnel ;
- Organisation des producteurs et répartition des rôles ;
- Plan d'approvisionnement en intrants, plants ou semences ;
- Dispositif d'encadrement technique et contribution des conseillers agricoles.

4. Plan de production et stratégie de commercialisation

Cette section doit démontrer la viabilité économique :

- Prévisions de rendement par hectare et évolution attendue sur 3 à 5 ans ;
- Estimation des volumes produits ;
- Stratégie d'écoulement (vente directe, contrats d'approvisionnement, transformation) ;

- Partenariats existants ou envisagés avec transformateurs, huileries ou acheteurs ;
- Intégration aux chaînes de valeur locales et régionales.

5. Plan financier et mécanisme de cofinancement

Le plan financier doit être réaliste et structuré :

- Budget détaillé par catégorie (plants, intrants, travaux agricoles, encadrement, équipements) ;
- Coût estimatif par hectare ;
- Plan de financement incluant :
 - subvention sollicitée auprès du PSFD ;
 - contribution de l'Alliance Productive ;
 - apport des producteurs (main-d'œuvre, foncier, intrants) ;
 - autres sources de cofinancement éventuelles ;
- Prévision de trésorerie simplifiée ;
- Analyse de rentabilité progressive du modèle.

6. Gouvernance et organisation

Présenter le fonctionnement institutionnel de l'Alliance Productive :

- Structure organisationnelle et responsabilités des membres ;
- Rôle du comité de gestion ;
- Modalités de prise de décision ;
- Dispositif interne de gestion financière et de traçabilité.

7. Indicateurs de performance et suivi

Définir des indicateurs mesurables permettant l'évaluation du projet :

- Superficie réellement mise en place ;
- Nombre de producteurs engagés ;
- Rendements attendus ;
- Contribution à la stabilisation des terres agricoles ;
- Engagement à fournir les données nécessaires au suivi-évaluation (géoréférencement, reporting, suivi terrain).

Annexe 5 : LETTRE D'ENGAGEMENT AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET GENRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ALLIANCES PRODUCTIVES ET PROJET D'INNOVATION DU PSFD

La présente annexe vise à préciser, les principales exigences environnementales, sociales et genres applicables aux projets d'alliances productives et projets d'innovation soumis dans le cadre du Programme d'Appui à la Mise en Valeur Durable des Zones de Savanes et de Forêts Dégradées (PSFD).

Ces exigences sont établies conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PSFD, ainsi qu'aux engagements pris auprès des partenaires techniques et financiers.

Les porteurs d'alliances productives et projets d'innovation sont tenus de se conformer à ces principes tout au long de la préparation et de la mise en œuvre de leurs activités. Les porteurs des projets d'alliances productives s'engagent à respecter la réglementation applicable en RDC et à respecter les exigences E&S du programme PSFD. Ils s'engagent aussi à faciliter le suivi environnemental et social des activités, à documenter les actions réalisées et à signaler tout incident susceptible d'avoir un impact environnemental ou social significatif.

Lors de la signature de leur contrat de partenariat, les porteurs de projet devront signer cette lettre d'engagement ainsi que le Code de Bonne Conduite.

1. Prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans les soumissions de projet

Dès la soumission de son projet, le porteur doit s'engager à respecter les présentes exigences et préciser comment il s'organiserait pour cela.

Tout projet d'alliance productive et projet d'innovation sélectionné par le Comité National de Sélection est soumis à un screening environnemental et social préalable, permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts potentiels, de confirmer la faisabilité du projet et de définir, en concertation avec le porteur de projet, les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires, notamment à travers des actions de formation sur les bonnes pratiques environnementales, sociales et genre.

Le screening E&S conditionne l'éligibilité des activités proposées : seules celles compatibles avec les objectifs du Programme, en particulier la préservation des paysages forestiers, la durabilité des systèmes de production agricole et le respect des normes sociales, peuvent être mises en œuvre.

Dans ce cadre, les sites d'implantation des parcelles agroforestières font l'objet d'une validation préalable, incluant leur géoréférencement, afin de garantir qu'ils sont situés hors des forêts naturelles et à distance des aires protégées, avant tout démarrage des activités agricoles.

2. Protection des forêts et gestion durable des espaces

Les projets d'alliances productives et projets d'innovation appuyés par le PSFD visent à réduire la pression sur les ressources forestières et à contribuer à la restauration des paysages forestiers et savaniques dégradés.

À ce titre, les principes suivants s'appliquent :

- Toute activité entraînant une déforestation est exclue ;
- La conversion de forêts naturelles en plantations n'est pas autorisée ;
- Les pratiques agricoles promues privilégient l'agroforesterie, l'association culturale et la gestion durable des sols ;
- L'occupation du sol est suivie à l'échelle des zones d'intervention, avec la possibilité d'élaborer, lorsque nécessaire, des plans simples d'usage des sols pour appuyer une gestion durable et concertée des espaces.

3. Bonnes pratiques agricoles et gestion des intrants

Les projets d'alliances productives et projets d'innovation du PSFD appliquent une gestion strictement encadrée des intrants agricoles, conformément au CGES du PSFD, à la réglementation nationale et aux exigences de l'AFD. Les porteurs de projets et les producteurs suivent des formations obligatoires sur les bonnes pratiques agricoles et post-récolte, ainsi que sur les normes environnementales et sociales en vigueur.

L'usage des semences, engrais et produits phytosanitaires est limité aux besoins agronomiques avérés et repose en priorité sur : des semences certifiées et non génétiquement modifiées (non-OGM), afin d'éviter l'introduction d'organismes non autorisés ; les pratiques agroécologiques ; les intrants organiques ; les pesticides ; et une fertilisation raisonnée, avec un recours prioritaire à la main-d'œuvre locale.

Seul l'usage de produits homologués, conformes à la réglementation nationale et aux standards de l'AFD sont autorisés. En particulier, le respect de l'article 7 de la liste d'exclusion de l'AFD doit être tracé et justifié : interdiction d'utiliser des produits chimiques, pharmaceutiques, pesticides / herbicides, produits dangereux qui sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations de la RDC ou internationale. Le respect de ces exigences conditionne l'éligibilité et le maintien du financement et fait l'objet d'un suivi environnemental et social du PSFD.

4. Plantations agroforestières

Les projets d'alliances productives et projets d'innovation du PSFD visent à établir des plantations sans dégrader la biodiversité. Pour cela, on veillera à multiplier le nombre d'essences plantées pour éviter la monoculture sur de vastes étendues. On favorisera la plantation d'essences aux usages multiples et qui favorisent la fertilité des sols. Des essences indigènes et/ou résistantes aux pestes seront sélectionnées ; elles seront plantées uniquement dans les zones de savanes dégradées pour éviter la conversion de forêts naturelles.

En outre, afin de préserver la fertilité des sols, on laissera les résidus d'exploitation au sol, on ne procédera pas à des coupes à blanc, et on plantera des plantes de couverture entre les rotations.

5. Aspects fonciers et prévention des conflits

Les projets d'alliances productives et projets d'innovation subventionnés par le PSFD sont mis en œuvre exclusivement sur des parcelles dont les droits d'usage sont clairement établis et reconnus localement. Chaque parcelle fait l'objet d'une validation communautaire préalable, d'une délimitation claire, et d'un géoréférencement confirmant sa localisation et sa superficie.

Une analyse des risques de conflits fonciers est intégrée au screening environnemental et social afin d'exclure toute parcelle présentant un risque élevé de litige. Les projets d'alliances productives ne doivent entraîner ni déplacement involontaire de populations ni restriction d'accès aux ressources. Ces projets doivent éviter les sites d'approvisionnement en eau potable pour les ménages, et l'occupation des zones humides pour faire place notamment à des cultures maraîchères.

En cas de différend, les mécanismes locaux de médiation et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Programme sont mobilisés afin de privilégier un règlement à l'amiable, transparent et équitable (voir point 7 ci-après).

Le respect de ces exigences constitue un critère déterminant d'éligibilité et de maintien du financement des sous-projets.

6. Participation des parties prenantes et acceptabilité sociale

Les bénéficiaires et les communautés concernées sont informés en amont des activités prévues et sont associés à leur définition.

La mise en œuvre des sous-projets repose sur le consentement libre, informé et préalable des bénéficiaires (CLIP), garantissant l'appropriation locale et la légitimité des interventions.

7. Mécanisme de gestion des plaintes

Les projets d'alliances productives s'inscrivent dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Programme, permettant aux bénéficiaires et aux personnes potentiellement affectées de formuler des réclamations. Les plaintes sont traitées de manière transparente, progressive et équitable, en privilégiant le règlement à l'amiable au niveau local.

8. Code de Bonne Conduite

Le Code de Conduite s'applique aux membres du personnel de l'UGP et des agences locales d'exécutions recrutés dans le cadre du programme d'appui à la mise en valeur durable de savanes et forêts dégradées « PSFD ». Il précise les règles applicables aux questions d'éthique et de comportement professionnels et doit être lu en conjonction avec le Règlement du personnel. Par extension, il s'applique également aux tierces personnes qui ont été contractées pour fournir des services au PSFD comme stipulé dans leurs contrats.

9. Équité femmes-hommes, peuples autochtones et groupes vulnérables

Les projets d'alliances productives du PSFD intègrent les principes d'équité femmes-hommes, de respect des peuples autochtones et d'inclusion des groupes vulnérables. Ils veillent à garantir un accès équitable aux appuis, formations et opportunités du Programme, sans discrimination. Ils préconisent en priorité l'usage de la main d'œuvre locale, en particulier pour les opérations de préparation de terrain, plantation, entretien.

Lorsque des peuples autochtones sont présents dans les zones d'intervention, les activités sont mises en œuvre sur la base du consentement libre, informé et préalable (CLIP), conformément aux dispositions du CGES du PSFD. Les contraintes et besoins spécifiques des groupes vulnérables sont pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des activités, afin de garantir leur participation effective et sécurisée.

10. Conditions de travail, santé et sécurité

Les activités des projets d'alliances productives sont conduites dans le respect de la législation nationale du travail et des normes fondamentales internationales.

Les porteurs de projets s'engagent à garantir des conditions de travail décentes, sans discrimination à l'égard des femmes ou des personnes vulnérables (y compris autochtones), à prévenir les risques professionnels et à proscrire toute forme de travail des enfants ou de travail forcé.

Conclusion

Le respect de ces exigences constitue une condition essentielle d'éligibilité et de mise en œuvre des projets d'alliances productives financés par le PSFD. Elles traduisent l'engagement du Programme à promouvoir un développement agricole durable, socialement inclusif et respectueux des écosystèmes, conformément aux orientations du CGES du PSFD et aux engagements pris auprès des partenaires techniques et financiers.

Engagement du porteur de projet

Je, soussigné(e)

déclare m'engager formellement à veiller au strict respect des exigences environnementales et sociales du programme PSFD, telles que définies ci-dessus, et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'en assurer l'application effective par toutes les personnes participantes, à quelque titre que ce soit, à la mise en œuvre du projet dont j'ai la charge.

Signé le

**Annexe 6 : DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____

En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____